

## Passage du travail de nuit au travail de jour

## Par myline66, le 10/01/2014 à 03:03

Bonjour, je travaille de nuit comme ash dans un ehpad depuis 5 ans j'effectue des tâches de ménage et j aide l'aide - soignante. Aujourd'hui pour différentes raisons et notamment la réorganisation je devrais passer en jour .Ma question est la suivante:Mon employeur a t il le droit de m imposer sa décision? Suis je en faute si je refuse ces changements? Comment faire pour ne pas me retrouver sans indemnité de chômage ?J ai réorganiser ma vie personnelle en fonction de ma vie professionnelle il y a 5 ans je ne me vois pas tout recommencer. ...Merci de m aider ...

## Par Lag0, le 10/01/2014 à 07:46

## Bonjour,

L'aménagement du temps de travail reste du ressort de l'employeur sauf justement lorsque cet aménagement fait passer le salarié d'un horaire de jour à un horaire de nuit et inversement. Pour ce cas précis, l'accord du salarié est nécessaire par la signature d'un avenant au contrat de travail.

L'employeur ne peut donc pas vous imposer ce changement et si ce changement est rendu nécessaire par les conditions économiques de l'entreprise, l'employeur devra respecter une procédure stricte pouvant conduire au licenciement économique en cas de refus de votre part (refus qui, en aucun cas, ne serait une faute).